



Conseil économique et social

Distr. générale
13 janvier 2020
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-troisième session

30 mars-3 avril 2020

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général :
 - a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
 - b) Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable.
4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à la décision 2005/213 du Conseil, la Commission a tenu la première séance de sa cinquante-troisième session aussitôt après la clôture de sa cinquante-deuxième session, à la seule fin d'élire les nouveaux membres du Bureau. Elle a élu Christian Braun (Luxembourg) Président représentant les États d'Europe occidentale et autres États et Yuliana Angelova (Bulgarie) Vice-Présidente



représentant les États d'Europe orientale. À la 2^e séance de sa cinquante-troisième session, qui se tiendra le 30 mars 2020, elle élira les vice-présidents désignés par les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

On trouvera la composition de la Commission à sa cinquante-troisième session sur la page Web de la Commission, à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/population/commission/index.asp.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa cinquante-deuxième session, le Conseil économique a approuvé par sa décision 2019/228 (voir [A/74/3](#), chap. XI, sect. I.6) l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission.

Documentation

Ordre du jour provisoire ([E/CN.9/2020/1](#))

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session ([E/CN.9/2020/L.1](#))

3. Débat général

a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national

b) Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable

Dans sa résolution [49/128](#), par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

À sa vingt et unième session extraordinaire, dans sa résolution [S-21/2](#), l'Assemblée a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action.

Dans sa résolution [65/234](#), l'Assemblée a décidé de proroger au-delà de 2014, date de l'échéance initiale fixée à 20 ans, le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application.

Sur la recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil a adopté la résolution [2016/25](#) relative à l'organisation des travaux et aux méthodes de travail futures de la Commission. Il y a réaffirmé le mandat principal de la Commission, à savoir suivre, examiner et évaluer l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donner des avis au Conseil à ce sujet, ainsi que le rôle clé que la Commission jouait s'agissant de coordonner l'examen et l'évaluation des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, y compris de combler les lacunes et de remédier aux problèmes qui entravaient cette application, et affirmé que la Commission contribuerait au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les

limites de son mandat actuel, en gardant à l'esprit que les objectifs de développement durable étaient intimement liés et que leur mise en œuvre devait être intégrée.

Conformément à son mandat (voir [E/1995/27](#), annexe I, sect. I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55 en y apportant une modification, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, devant permettre notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir [E/1995/27](#), annexe I, sect. III).

Sur la recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil a décidé, dans sa résolution [2016/25](#), que la Commission continuerait de choisir un thème spécial pour chaque session annuelle en s'inspirant des progrès, des lacunes, des problèmes récurrents et de l'évolution des questions liées à la population et au développement dans le contexte du Programme d'action et des principales mesures visant à accélérer son application, tout en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'objectif étant qu'elle exécute pleinement toutes les tâches qui lui avaient été confiées et contribue aux travaux du Conseil, notamment en créant des synergies et, en ce qui concernait ses méthodes de travail, en prenant en compte, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel et selon qu'il conviendrait, le thème prioritaire annuel du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, conformément aux résolutions [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale. Il a également décidé d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la session annuelle.

Dans sa décision 2017/260 (voir [E/2017/25](#), chap. I.A), le Conseil a décidé qu'à partir de sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission adopterait un cycle quadriennal pour l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel aligné sur le thème principal du Conseil et celui du forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil.

Dans sa décision [2018/101](#) (voir [E/2018/25](#), chap. I.B), la Commission a décidé que le thème spécial de sa cinquante-troisième session, qui se tiendrait en 2020, serait : « Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable ([E/CN.9/2020/2](#))

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable ([E/CN.9/2020/3](#))

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ([E/CN.9/2020/4](#))

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé notamment que dans le cadre de son programme de travail dans le domaine de la population, le Secrétariat continue d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques ; établisse tous les deux ans des prévisions et projections des populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national ; entreprenne des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes ; établisse des études sur la corrélation entre les changements démographiques et d'autres phénomènes de développement ; fasse des analyses de la mortalité ; participe aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits en matière de procréation et l'hygiène sexuelle, y compris la planification familiale, et assure la coordination de ces études ; entreprenne des études permettant de mieux comprendre les causes et conséquences des migrations internes et des migrations internationales ; diffuse des informations sur les questions de population et de développement et fasse mieux connaître ces questions ; prenne les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action ; fournisse des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition, compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils faisaient face (voir [E/1995/27](#), annexe II). Elle a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission ; voir [E/1996/25](#), chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population ; les tendances et questions démographiques fondamentales, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine ; l'évolution des politiques démographiques ; l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission ; voir [E/1997/25](#), chap. I.C).

À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé que la Division jouait un rôle important en fournissant au système des Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement, figurant dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission ; voir [E/2004/25](#), chap. I.B). À la même session, la Commission a également souligné que la Division devrait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre populations, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, compte étant tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

À sa quarante-neuvième session, la Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur la population et le développement, notamment sur les interactions entre la dynamique des populations, les inégalités et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur

utilisation par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les milieux universitaires et, en collaboration avec le système des Nations Unies et des organisations extérieures, la société civile et les milieux universitaires, de continuer à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, des principales mesures pour la poursuite de son application et du Programme 2030, ainsi que d'en rendre compte (résolution 2016/1 de la Commission ; voir [E/2016/25](#), chap. I.C).

Dans sa résolution [2016/25](#), puis à nouveau dans sa décision 2017/260, le Conseil a réaffirmé que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population jouaient des rôles complémentaires, dans la limite de leurs mandats respectifs, pour ce qui était de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission.

La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2019, dans lequel sont présentés les travaux de la Division de la population. Ses membres sont invités à l'examiner et à formuler des observations.

À compter de 2020, le cadre stratégique et le projet de programme de travail suivront le cycle annuel retenu pour le budget-programme, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution [72/266 A](#), et un cadre de résultats sera établi suivant le projet proposé à l'annexe III du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » ([A/72/492/Add.1](#)).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales ([E/CN.9/2020/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2019 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) ([E/CN.9/2020/6](#))

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2020 et sur l'exécution du programme pour 2018 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, dans lequel sont indiqués les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement.

La Commission est invitée à examiner les résolutions 1979/41, 1981/83, 1982/50 et 1983/163 du Conseil, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, à la nécessité de faire preuve de mesure en adressant au Secrétaire général des demandes de nouveaux documents, au fait de regrouper ou de fondre certains documents de façon à rationaliser la documentation et éviter les doublons, et à la rationalisation des ordres du jour et des programmes de travail.

Sur la recommandation de la Commission à sa quarante-neuvième session, le Conseil a décidé, par sa résolution [2016/25](#), d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général deux points subsidiaires, l'un portant sur les mesures à prendre pour la poursuite de l'application du Programme d'action aux niveaux

international, régional et national, l'autre sur le thème spécial de la Commission. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission tient compte de ce changement.

La Commission a décidé à sa cinquante-deuxième session, en 2019, que sa cinquante-quatrième session, en 2021, aurait pour thème spécial : « Population et développement durable, en particulier croissance économique soutenue et inclusive » (décision 2019/101 de la Commission ; voir [E/2019/25](#), chap. I.B).

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission ([E/CN.9/2020/L.2](#))

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Aux termes de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.
